

**CAHIER DES CHARGES POUR MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR
CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE.**

Article 1 :

La mise à disposition s'effectuera par voie de demandes écrites, adressées au Collège communal de HOUYET pour le mardi 11 mai 2021 à 10 heures au plus tard.

Article 2 :

Le terrain est sis à 5564 **WANLIN**, à l'angle de la rue des Skassis et de l'impasse en Ile, Cadastré Section A n° 155 K pour une contenance de de 1ha 00a 54ca.

Article 3 :

Chaque demande fera état :

1. de la date à laquelle la demande a été rédigée, de la signature suivie du nom et des prénoms du candidat et de son adresse ;

2. en cas d'utilisation du terrain en vue de faire paître des animaux, d'une déclaration sur l'honneur relative aux nombres d'animaux qui seront placés sur le (les) terrain(s).

À défaut, il sera considéré que le soumissionnaire ne détient aucun des animaux visés au paragraphe précédent. Le soumissionnaire informera alors le Collège communal sur l'utilisation envisagée du (des) terrain(s).

Article 4 :

L'attribution du terrain se fera suivant l'offre économique la plus avantageuse pour la Commune.

Article 5 :

Une convention écrite d'occupation à titre précaire sera conclue entre le propriétaire et l'attributaire.

Article 6 :

En cas de reprise par le propriétaire pour quelque cause que ce soit, l'attributaire remettra la parcelle à la libre disposition du propriétaire, sans aucune indemnité de quelque chef que ce soit, dans les deux mois de l'envoi d'une lettre recommandée lui signalant la reprise.

Article 7 :

L'attributaire devra restituer la parcelle en parfait état. Un état des lieux contradictoire sera réalisé par l'échevin compétent avant et après la mise à disposition.

Article 8 :

L'attributaire s'engage à :

- Entretien de la parcelle en bon père de famille ;
- Ne pas sous-louer la parcelle ;
- À ne pas édifier de constructions sur le terrain loué, sans autorisation préalable et sous réserve du respect de la législation urbanistique applicable.
- Ne pas faire paître de bétail, à l'exception d'équidés.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général,

Didier FRIPIAT.



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN.